

**REUNION DU 11 DECEMBRE 2014  
COMPTE RENDU**

L'an deux mille quatorze, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**N° 8/2014**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2014

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Audrey GUITTONNEAU, Maurice BOUE, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Cécilia BOUTARD, Béatrice KERBOUL, Gwénaëlle PENISSON, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

**EXCUSES** : Camille AUTRUSSEAU (pouvoir à Nicole LE BLEVENEC), Bénédicte PICHENOT (pouvoir à Laurent LOUVET) Monique ARPIN (pouvoir à Nicole CHOTARD) Julien LE COUTURIER (pouvoir à Kaldia MORIN) et Gwénaëlle THOMAS (pouvoir à Anne-Claire GOYER).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

<p><b>2014.118 - OPERATION PLAISANCE – CONCESSION D'AMENAGEMENT ET DE MANDAT AVEC LA SOCIETE ATREALIS PROMOTION – PRÉSENTATION DU CRAC ET APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE</b></p>
---

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Par délibération en date du 6 octobre 2005, la Commune de Bouaye approuvait les objectifs et le programme d'une opération d'aménagement du secteur Plaisance et décidait de lancer une consultation afin de désigner un opérateur global qui aura en charge :

- La réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Plaisance dans le cadre d'une concession d'aménagement conformément aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- La réalisation de la « Maison des Jeunes » dans le cadre d'une convention de mandat conformément aux articles 3 et suivants de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Après examen des candidatures reçues et engagement des négociations avec le candidat qui répondait le mieux aux critères définis par le dossier de consultation ; le Conseil municipal approuvait par délibération du 16 mars 2006, le choix de la Société ATREALIS Promotion et autorisait le Maire à signer la convention correspondante.

Les missions confiées à l'aménageur, dans le cadre des dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, consistaient en la réalisation en plusieurs phases de bâtiments à usage d'activités tertiaires (métiers de santé) et d'habitation (locatifs et accessions), y compris l'aménagement des voiries et réseaux nécessaires sur les parcelles d'assiette de l'opération et le nécessaire transfert de la maison des jeunes de la Commune sur un site adapté.

Le programme d'aménagement du secteur Plaisance prévoyait la réalisation de 6 345 m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) répartis comme suit : 5 760 m<sup>2</sup> de SHON de logements ; 585 m<sup>2</sup> de SHON de locaux d'activités tertiaires (pôle santé).

Par avenant n°1, autorisé par la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2008, le programme était modifié et prévoyait l'augmentation à 7 020 m<sup>2</sup> de la SHON dédiée aux logements (contre 8 625 m<sup>2</sup> souhaités par le promoteur en mars 2008). Il permettait la préservation d'une partie de la zone humide, la construction d'un domicile service pour personnes âgées et la création d'un accueil de jour pour les malades d'Alzheimer.

L'opération d'aménagement Plaisance se compose comme suit :

- 5 370 m<sup>2</sup> de SHON pour les logements
- 33 logements collectifs (2 400 m<sup>2</sup> de SHON)
- 27 maisons individuelles (2 970 m<sup>2</sup> de SHON)
- 1 650 m<sup>2</sup> de SHON pour le domicile services (17 logements) et l'accueil de jour pour les malades d'Alzheimer (4 équivalents logements).

Aux termes de l'avenant n°4, la date d'expiration de la convention de concession d'aménagement et de mandat a été fixée au 31 décembre 2014. La concession d'aménagement expirant et l'opération d'aménagement du secteur de Plaisance étant achevée ;

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et développement économique du 27 novembre,

- d'approuver le CRAC et le bilan de clôture et donne quitus à Atréalis de sa mission de concessionnaire de l'opération d'aménagement intitulée Plaisance
- d'approuver le bilan financier de fin d'opération présenté par Atréalis pour la réalisation de l'équipement de la Maison des Jeunes et donne quitus à Atréalis de l'exercice de son mandat pour l'aménagement et la réalisation de l'équipement.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas, Roger Blanlot) :

- approuve le CRAC et le bilan de clôture et donne quitus à Atréalis de sa mission de concessionnaire de l'opération d'aménagement intitulée Plaisance
- approuve le bilan financier de fin d'opération présenté par Atréalis pour la réalisation de l'équipement de la Maison des Jeunes et donne quitus à Atréalis de l'exercice de son mandat pour l'aménagement et la réalisation de l'équipement.

## CONVENTION D'AMÉNAGEMENT LES BEAUX SITES BOUAYE PLAISANCE

Réalisation de l'opération d'aménagement  
Les Beaux Sites

COMPTE RENDU FINAL A LA COLLECTIVITE  
au 15/09/2014

### SOMMAIRE

- 1 **PRESENTATION DE L'OPERATION**
  - 1.1 OBJECTIFS
  - 1.2 MISSION DE L'AMENAGEUR
  - 1.3 MISSION DE LA COLLECTIVITE
  - 1.4 PROGRAMMES
  - 1.5 CADRE JURIDIQUE
  - 1.6 ACQUISITIONS FONCIERES
  - 1.7 GARANTIE DE BONNE FIN
- 2 **ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION**
  - 2.1 MAISONS DES JEUNES
  - 2.2 MAISON DE LA SANTE
  - 2.3 LOTISSEMENT
  - 2.4 ETAT DE LA COMMERCIALISATION
- 3 **ELEMENTS FINANCIERS**
  - 3.1 PRIX DE REVENU DE L'OPERATION
  - 3.2 FINANCEMENT
  - 3.3 TRESORERIE
- 4 **NOTE DE CONJONCTURE ET CONCLUSIONS**
  - 4.1 OBJECTIFS PRINCIPAUX A COURT TERME
- 5 **ANNEXE**

## 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

### 1.1 OBJECTIFS

- Aménager un site compris entre les avenues de Plaisance, de la Gare et une zone agricole, afin de répondre aux besoins :
  - de logements exprimés par le Plan local de l'habitat (PLH) en développant des programmes de logements, la Maison de la Santé pôle accueillant des locaux professionnels dédiés à la santé ainsi que la Maison des Jeunes sur le site de Bélestre dans le cadre d'une convention de mandat à BOUAYE.
  - Les objectifs ont été complétés par le projet d'implantation d'un espace dédié à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Surface de la zone d'aménagement : 17 374 m<sup>2</sup>  
Surface cession : 12 254 m<sup>2</sup>

### 1.2 MISSIONS DE L'AMENAGEUR

- Acquérir les terrains auprès de la collectivité co-contractante nécessaires à la réalisation de l'opération et mettre au point un Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines et Paysagères afin de définir un cadre pour les futures constructions dont les terrains seront commercialisés en lot libre de constructeur.
- Définir la constructibilité maximale des différents programmes supportés par les lots du lotissement.
- Céder les lots aménagés en vue de réaliser les différents programmes concernés.

### 1.3 MISSIONS DE LA COLLECTIVITÉ

- Diligenter les procédures indispensables à la réalisation de l'opération d'aménagement.
- Réaliser ou faire réaliser les travaux d'aménagement et d'équipements publics prévus à proximité de l'opération :
  - Réaménagement de la place du marché et ses équipements propres,
  - Réaménagement le carrefour de l'avenue de Plaisance avec la rue de la Gare,
  - Réaménagement de l'espace vert à l'arrière de la bibliothèque,
  - Réaménagement les abords de la Maison des Jeunes,
  - Veiller à la participation de la communauté urbaine concernant le financement du logements social.

### 1.4 PROGRAMMES

	Dossier d'Aménagement SHON m <sup>2</sup>	Dossier d'Aménagement emprise cession m <sup>2</sup>
activités économiques et professionnelles de santé	266 m <sup>2</sup>	600 m <sup>2</sup>
activités et logements sociaux	1 850 m <sup>2</sup>	1 363 m <sup>2</sup>
logements (hors espaces verts et voiries)	5 370 m <sup>2</sup>	10 271 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>7 286 m<sup>2</sup></b>	<b>12 254 m<sup>2</sup></b>

## ■ 1.5 CADRE JURIDIQUE

### 1.5.1 Contrat entre la Ville de Bouaye et ATRÉALIS Promotion :

Nature du contrat : Convention d'aménagement (loi du 3007/2006)

- Convention d'Aménagement :
  - Date de délibération de la Ville : 29/03/2006
  - Date de visa contrôle de Légalité : -
  - Date d'échéance de la convention : 31/12/2009
- Avenant n° 1 :
  - Objet principe : Réduction des emprises foncières et des surfaces bâties
  - Date de délibération de la Ville : 03/07/2008
  - Date de visa contrôle de Légalité : 24/07/2008
  - Date d'échéance de la convention : 31/12/2009
- Avenant n° 2 :
  - Objet principe : Prorogation de la convention d'aménagement au 31/12/2012
  - Date de délibération de la Ville : 01/10/2009
  - Date d'échéance de la convention : 31/12/2012
- Avenant n° 3 :
  - Objet principe : Prorogation de la convention d'aménagement au 31/12/2013
  - Date de délibération de la Ville : 20/12/2012
  - Date d'échéance de la convention : 31/12/2013
- Avenant n° 4 :
  - Objet principe : Prorogation de la convention d'aménagement au 31/12/2014
  - Date de délibération de la Ville : décembre 2013
  - Date d'échéance de la convention : 31/12/2014

CRACL Concession d'Aménagement Les Beaux Sites - BOUYE PLAISANCE

3/15

### 1.5.2 Procédures administratives :

- Maison des Jeunes
  - Permis de construire : 01/03/2008
  - Obtention P/C : 12/07/2008
  - Livraison : 05/09/2007
- Lotissement
- Maîtrise foncière – Exercice des prérogatives de l'autorité compétente :
  - DUP : Néant
  - DIA : 19/09/2008
  - Délégation du droit de préemption : Néant
  - Renoncier au droit de préemption : 10/10/2008
- Permis d'aménager de base
  - Dépôt du Permis d'aménager (P.A) : 06/10/2008
  - Obtention du P.A : 24/12/2008
  - Modifications éventuelles : -
- Permis d'aménager n°1
  - Dépôt du P.A modificatif n°1 : 11/03/2010
  - Obtention P.A modificatif n°1 : 15/04/2010
  - Modifications éventuelles : modification des stationnements et des lots contigus

CRACL Concession d'Aménagement Les Beaux Sites - BOUYE PLAISANCE

6/15

#### Permis d'aménager n°2

- Dépôt du P.A modificatif n°2 : 12/01/2011
- Obtention P.A modificatif n°2 : 22/04/2011
- Objet de la modification : modification des lots 4A, 4B, 4C, 4D en 15 lots à bâtir (n° C à n° Q) prévus initialement en maisons individuelles groupées.

#### • 1.6 Acquisitions foncières

##### 1.6.1 Acquisitions du terrain

- Date de l'acte : 28/11/2008
- Références cadastrales : AE299/AE302/AD398/AD401/AD448/AD449/AD451/AD453/AD455/ZN194/ZN191
- Surface : 14 734 m<sup>2</sup>

##### 1.6.2 Montant de la contrepartie payé par ATREALIS Promotion (date en paiement)

- Maison des Jeunes : 192.600 € suite + Maître d'ouvrage délégué
- Maison de la Santé : 648.875 € TTC (soit 545.527 € HT) – obligation de faire
- Prix du terrain : 641.476 € TTC

#### • 1.7 Garantie de bonne fin

- La Ville de BOUAYE n'a pas apporté de garantie financière, risque financier assuré en totalité par l'aménageur

## 2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

### 2.1. Maison des Jeunes

- Bâtiment livré : Maison des Jeunes
- Date de livraison : 05/09/2007
- Références cadastrales : AC 0275
- Surface des locaux : 169 m<sup>2</sup>

### 2.2. Maison de la Santé

- Bâtiment livré : Maison de la Santé – Partie publique
- Date de livraison : 15/12/2008
- Références cadastrales : AE300/AD450/AD452/AD454
- Surface des locaux : 510 m<sup>2</sup>
- Bâtiment livré : Maison de la Santé – Partie Privée
- Date de livraison : 19/11/2009
- Références cadastrales : AD431/AD402/AE195
- Surface des locaux : 266 m<sup>2</sup>

## 2.3 Travaux d'aménagement

- 2009
  - Mise au point d'un Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines et Paysagères
  - Définition de la constructibilité maximale des différents lots du lotissement
  - Pré-commercialisation des lots
  - Passation des marchés de VRD
  - Appel d'offre et passation des travaux de viabilisation phase 1 (novembre 2009)
- 2010
  - Travaux de construction des réseaux de la phase 1
  - Finalisation des cessions de terrain (lots SCCV Les Chais, lot LNH, lots libres)
- 2011
  - Phase intermédiaire et différé des travaux d'aménagement afin de permettre la construction des logements.
- 2012
  - Travaux de la phase 2 des travaux d'aménagement (finition)
  - Réception des travaux de VRD
- 2013
  - Date de réception des travaux : 29/11/2012
  - Levée des réserves
- 2014
  - Interventions : report d'alarme pompe de relevage, seconde inspection révisée des réseaux-eaux pluviales.

## 3. ELEMENTS FINANCIERS

### ■ 3.1 Prix de revient des opérations prévus dans le périmètre de la convention d'aménagement (lotissement)

■ Aménagement du lotissement Les Chais		
<b>Prix de revient</b>	<b>1 982 482 € HT</b>	<b>2 329 719 € TTC</b>
□ Dont Maison des Jeunes		
Soutis réglés par ATREALIS PROMOTION	182 600 € HT	192 600 € TTC
Frais notaire réglés par ATREALIS PROMOTION	2 801 € HT	3 092 € TTC
Participation réglée par Ville de Boulay	<u>80 870 € HT</u>	<u>71 224 € TTC</u>
Prix de revient	266 271 € HT	286 916 € TTC
□ Dont Maisons de la Santé Partie Publique		
Prix de revient	545 527 € HT	648 876 € TTC
□ Dont travaux de VRD du lotissement		
Prix de revient	1 100 684 € HT	1 309 927 € TTC

### ■ 3.2 Financement

Montant de la participation de la collectivité	: 60 870 €
Montant des emprunts garantis par la collectivité	: néant
Montant financé par ATREALIS Promotion	: 915 792 €
Montant du préfinancement bancaire	: 1 249 057 €

■ 2.4 Etat de la commercialisation

- 2.3.1 lot supportant les locaux d'activité : commercialisés à 100%
- 2.3.2 lot supportant les logements sociaux : commercialisés à 100%
- 2.3.3 lots supportant les logements en accession : commercialisés à 100%
- 2.3.4 lots supportant les lots à bâtir : commercialisés à 100%

■ 3.3 Trésorerie

- 3.2.1 Maison de Jeunes
  - Coût du programme 256 271 € HT soit 296 916 € TTC
  - Le financement de l'opération a été financé par ATREALIS PROMOTION au moyen du versement d'une souffe d'un montant de 192 600 €
  - Frais de notaire réglés par ATREALIS PROMOTION : 2 801 € HT soit 3 092 € TTC
  - Le solde a été financé par la Ville de Bouaye soit 60 870 € HT, la TVA payée étant remboursée à la collectivité mais préfinancé par ATREALIS Promotion

- 3.2.2 Maison de la Santé Partie Publique
  - Coût du programme 645 527 € HT soit 649 876 € TTC intégralement financés par ATREALIS Promotion
  - Le financement de l'opération s'est fait sur fonds propres d'ATREALIS Promotion

3.2.3 Travaux de VRD du lotissement Les Beaux Sites

- Coût 1 100 684 € HT soit 1 309 927 € TTC
- Le financement du programme s'est fait sur fonds propres d'ATREALIS Promotion et par la vente des lots vendus à la SCCV les Chats, à la Société LNH, à des particuliers pour les lots à bâtir.

**N.B**

**IL N'A PAS ÉTÉ FAIT APPEL A LA COLLECTIVITÉ POUR PREFINANCER LES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS; LE PREFINANCEMENT A ÉTÉ ASSURÉ PAR ATREALIS Promotion**



## 4. NOTE DE CONJONCTURE ET CONCLUSIONS

L'opération d'aménagement est achevée, tous les lots sont commercialisés et les constructions achevées. Toutes les réserves sur les travaux de VRD ont été intégralement levées.

### 4.1 OBJECTIFS PRINCIPAUX DE COURT TERME

- Assister l'ASL "Les Beaux Sites" dans le transfert des ouvrages à NANTES-METROPOLE et assurer le suivi de la rétrocession.

## 5. ANNEXE

### 5.1 TABLEAU RECAPITULATIF DES RECETTES ET DES DEPENSES

- Maison des Jeunes
- Maison de la Santé - Partie Publique
- Aménagement du lotissement "Les Beaux Sites"





**2014.119 - VENTE ET ECHANGE DES PARCELLES AI 256, 259, 260 ET 261 POUR PARTIE SISE LA CHAPELLE**

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé la cession et l'échange des parcelles cadastrées AI 256, 259, 260 et 261 pour partie entre la commune de Bouaye et la SARL Terbois filiale d'European Homes.

Européan Homes a obtenu le 23 septembre 2014 sous la référence PC 044 018 14 Z 1047 un permis de construire pour la réalisation d'une opération groupée valant division de 20 logements dont 6 logements locatifs sociaux. Un procès verbal de délimitation a permis de définir l'emprise exacte des parcelles.

En conséquence, il convient d'autoriser par la présente délibération la vente et l'échanges de ces parcelles.

Les tableaux suivant permettent d'explicitier le montage financier :

Propriétés actuelles de la Ville	
AI 256	548 m <sup>2</sup>
AI 259	1 572 m <sup>2</sup>
AI 260p1	1 921 m <sup>2</sup>
AI 260p2	395 m <sup>2</sup>
Propriété actuelle de la SARL Terbois	
AI 261p	1 717 m <sup>2</sup>
total	6 196 m <sup>2</sup>

Vente à SARL Terbois		Echange entre la SARL Terbois et la Ville	
AI 256	548 m <sup>2</sup>		
AI 259	1 572 m <sup>2</sup>		
		AI 260p1	1 921 m <sup>2</sup>
		AI 261p	1 717 m <sup>2</sup>
	2 120 m <sup>2</sup>		204 m <sup>2</sup>

"Nouvelles" propriétés de la Ville	
AI 260p2	395 m <sup>2</sup>
AI 261p	1 717 m <sup>2</sup>
	2 112 m <sup>2</sup>

Vente au prix de 10€/m <sup>2</sup> pour la parcelle AI 259 (zone 1AUbb) soit : 15 720 €	Échange au prix de 10€/m <sup>2</sup> des parcelles AI 260p1 et 261p (zone 1AUbb) soit une soulte de : 2 040 €
Vente au prix de 170€/m <sup>2</sup> de la parcelle AI 256 (zone UBb) soit : 93 160 €	
Recette brute pour la ville 108 880€ + 2 040 € = 110 920 €	
Frais de viabilisation des parcelles AI 260p2 et 261p -10 000,00 €	
Recette pour la ville 100 920 €	

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Développement Economique du 27 novembre 2014,

Vu l'avis de France Domaines,

- d'approuver la cession et l'échange, à intervenir entre la commune de Bouaye et la SARL Terbois, des parcelles AI 256, 259, 260 et 261 pour partie, au prix de 10€ par m<sup>2</sup> pour les parcelles situées en zone 1AUbb et 170€ par m<sup>2</sup> pour la parcelle située en zone UBb,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et d'échange ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette opération,
  - de dire que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la SARL Terbois,

Intervention de M. Roger Blanlot :

Cette délibération fait suite à une autre délibération ayant eu lieu en Avril 2014. Nous nous étions exprimés sur le fond de ce projet et nous continuerons à le faire.

Nous maintenons que ce projet est un mauvais projet.

- Mauvais par son niveau de densification dans cette zone de la commune.
  - o Situation enclavée au milieu d'une zone pavillonnaire de plutôt faible densité
- Mauvais par son agression sur l'environnement des habitants des maisons voisines
  - o Vis-à-vis créés sur les riverains puisque chaque logement sera sur 1 étage
  - o Sortie de lotissement sur une rue déjà mise en avant pour des vitesses excessives.
- Mauvais par son impact sur l'écologie de cette zone
  - o Bassin d'orage à proximité d'un cours d'eau et d'un étang, avec tous les risques potentiels de pollution et les désagréments pour les populations
- Mauvais par la méthode employée, qui précipite des délibérations alors que des recours sont en cours, et qui s'ils aboutissent, pourraient remettre en cause l'équilibre de ce projet.

Nous nous étions prononcés contre ce projet et nous continuerons à le faire, pour cette délibération et pour les deux suivantes, annexes à celle-ci.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 voix contre (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas, Roger Blanlot) :

- approuve la cession et l'échange, à intervenir entre la commune de Bouaye et la SARL Terbois, des parcelles AI 256, 259, 260 et 261 pour partie, au prix de 10€ par m<sup>2</sup> pour les parcelles situées en zone 1AUbb et 170€ par m<sup>2</sup> pour la parcelle située en zone UBb,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et d'échange ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette opération,
- dit que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la SARL Terbois,

<b>2014.120 - VENTE DES PARCELLES SISE LA CHAPELLE A LA NANTAISE D'HABITATION</b>
---

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

European Homes a obtenu le 23 septembre 2014 sous la référence PC 044 018 14 Z 1047 un permis de construire pour la réalisation d'une opération groupée valant division de 20 logements d'une surface de plancher totale de 1889,82 m<sup>2</sup> dont 6 logements locatifs sociaux d'une surface de plancher de 530,78 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé la cession et l'échange des parcelles cadastrées AI 256, 259, 260 et 261 pour partie entre la commune de Bouaye et la SARL Terbois filiale du constructeur-promoteur European Homes. Par cette opération, la ville de Bouaye obtiendra une parcelle viabilisée d'une contenance de 2112 m<sup>2</sup>, comprenant deux macro-lots qu'elle affectera au locatif social. Le bailleur social retenu est La Nantaise d'Habitation (LNH).

Cette vente est prévue en deux fois ; un macro lots, d'une surface de 1 073 m<sup>2</sup>, pour trois logements en 2014 et un macro-lot, d'une surface de 1 039 m<sup>2</sup> pour trois logements en 2015. Cette répartition permet de lisser l'effort financier communal en faveur du logement social.

En conséquence, il convient d'autoriser par la présente délibération la vente de ces parcelles à La Nantaise d'Habitation.

Cette vente aura lieu moyennant le prix de 180 € / m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit pour une surface de plancher autorisée de 530,78 m<sup>2</sup>, un prix total de 95 540,40 €. La surface de la parcelle vendue étant de 2112 m<sup>2</sup>, le prix de vente au m<sup>2</sup> s'élève à 45,24 €.

Cette vente permettra à la Ville de limiter le prélèvement pour déficit de production de logements sociaux au titre de la loi SRU. En effet, des dépenses déductibles œuvrant en faveur du développement du logement social peuvent être présentées, c'est le cas des moins-values réalisées sur la vente de terrain à des bailleurs sociaux. Dans le cadre de cette opération et suivant l'avis de France Domaine en date du 27 novembre 2014 estimant le prix de la parcelle à 316 800 €, la ville pourra prétendre à une moins value à hauteur de 221 259,60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Développement Economique du 27 novembre 2014,  
Vu l'avis de France Domaines

- d'approuver la cession, à intervenir entre la commune de Bouaye et La Nantaise d'Habitation (LNH), des parcelles, au prix de 180€ par m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit 45,24€ par m<sup>2</sup> de terrain, pour un montant total de 95 540,40 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette opération,
- de dire que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de La Nantaise d'Habitation.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 contre (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas, Roger Blanlot) :

- d'approuver la cession, à intervenir entre la commune de Bouaye et La Nantaise d'Habitation (LNH), des parcelles, au prix de 180€ par m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit 45,24€ par m<sup>2</sup> de terrain, pour un montant total de 95 540,40 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette opération,
- de dire que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de La Nantaise d'Habitation.

<b>2014.121 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2014</b>
---

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le Conseil municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement. De plus, pour permettre les écritures comptables indispensables à l'exécution des délibérations n° 2014-119 et 2014-120, relatives aux opérations de vente et d'échange de parcelles, il vous est donc proposé la décision modificative n° 1 suivante.

Il est proposé au comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2014, approuvant le budget primitif 2014 ;

Vu l'avis de la commission affaires générales du 3 décembre 2014,

- d'adopter la décision modificative du budget n° 1, présentée ci-après :

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
024	024	01	produits des cessions d'immobilisations	214 000,00 €
<b>chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations</b>				<b>214 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>214 000,00 €</b>

### DÉPENSES

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
21	2111	020	terrains nus	18 000,00 €
<b>chapitre 23 – immobilisations en cours</b>				<b>18 000,00 €</b>
23	2313	212	Constructions en cours	196 000,00 €
<b>chapitre 23 – immobilisations en cours</b>				<b>196 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>214 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 contre (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas, Roger Blanlot) :

- adopte la décision modificative du budget n° 1, présentée ci-dessus.

<b>2014.122 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLUM) : CREATION DU GROUPE COMMUNAL DE PREPARATION DU PLUM</b>
---

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Par délibérations du 14 décembre 2012 et 17 octobre 2014, Nantes Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal dénommé Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) devant couvrir l'ensemble du territoire communautaire. Ce document réglementaire déterminera le cadre de vie futur au sein des 24 communes de la métropole pour les 15 prochaines années. Il précisera les objectifs en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et d'environnement. Il définira les secteurs constructibles et leur vocation, les formes que devront prendre les constructions et les exigences à respecter. Il localisera les zones naturelles, les zones agricoles, les paysages et les patrimoines à protéger.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les réflexions sur le PLUm seront menées sur le territoire métropolitain dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner l'accès à l'information sur le projet de PLU métropolitain tout au long de son élaboration,
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

En sus de la concertation conduite par Nantes Métropole, les communes sont invitées à développer la participation citoyenne selon les modalités qu'elles auront déterminées.

Aussi, la Ville de Bouaye souhaite créer un groupe communal de préparation du PLUm. Ce groupe sera composé de 3 collèges :

Un collège des élus (12) :

Les élus de la commission Aménagement du Territoire et Développement Economique.

Un collège des citoyens (14) :

Des citoyens tirés au sort sur liste électorale (5 citoyens seront tirés au sort par bureau de vote, ils seront contactés dans l'ordre du tirage au sort et les deux premiers acceptant de participer à ce groupe seront retenus).

Un collège des experts (11) :

2 membres du conseil des sages : Christian Amossé et Bernard Millet

4 représentants du monde agricole : Michel Choblet, Luc Choblet, Jean-Paul Retière et Adrien Choblet

1 ancien agriculteur ayant une connaissance du territoire avant remembrement : Paul Luneau

1 représentant d'une association locale de l'Environnement : Michel Joubioux

2 anciens élus à l'urbanisme : Christian Davias et Christian Rivaud

1 commerçant : Elodie Olivier

Ce groupe communal sera chargé de formuler des avis et des propositions dans le cadre de l'élaboration du PLUm.

Il sera présidé par M. Freddy Hervochon, adjoint à l'urbanisme et au développement durable. Il se réunira autant de fois que l'avancement de l'étude l'exigera.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Développement Economique du 27 novembre 2014,

- d'approuver la création et la composition du groupe communal de préparation du PLUm.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve la création et la composition du groupe communal de préparation du PLUm.

## **2014.123 - TARIFS 2015**

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Comme chaque année, en décembre, le Conseil municipal est appelé à actualiser les tarifs communaux pour l'année suivante.

En 2015, les principes suivants sont proposés :

- Mise en place d'une tarification des services en lien avec l'enfance, la jeunesse et les actions scolaires, au taux d'effort afin de faire coïncider plus justement les tarifs avec le niveau de revenu des familles ;



- Augmentation de +2 % des tarifs de la plupart des services municipaux ;
- Afin de faciliter la facturation des services, les montants ont été arrondis après application du pourcentage d'augmentation.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 3 décembre 2014,

- d'approuver les tarifs suivants pour l'année 2015 :

LIBELLE	2015	
	Commune	Hors Commune
<b>1. Location matériel communal</b>		
barrière métallique	1,75 €	2,25 €
grille d'exposition	4,50 €	5,90 €
chaise coquille plastique	1,00 €	1,55 €
podium	335,00 €	444,00 €
marabout	281,00 €	368,00 €
<b>Gratuité pour les associations boscéennes</b>		
<b>tarifs nécessaires à la valorisation des charges supplétives des associations (tarifs journaliers)</b>		
<i>console lumière</i>	106,00 €	pas de prêt
<i>sono</i>	53,00 €	
<i>tables</i>	5,00 €	
<i>moquette (protection des sols)</i>	53,00 €	
<i>camion bachelé</i>	106,00 €	
<i>mini bus (scudo et jumper)</i>	106,00 €	
<b>2. Location salles municipales</b>		
<b>période HIVER (du du 1er nov. au 30 avril)</b>		
perte d'une clé comprise dans un organigramme	56,00 €	
perte d'une clé simple	10,00 €	
perte d'un badge d'accès	30,00 €	
intervention de la société de sécurité (responsabilité de l'utilisateur)	60,00 €	
vin d'honneur (prêt inférieur à 6 heures)	104,00 €	pas de prêt
utilisation jusqu'à 22 heures	169,00 €	pas de prêt
utilisation jusqu'à 1 heure du matin	214,00 €	pas de prêt
associations boscéennes	gratuit	
tarifs jeunes (jusqu'à 25 ans inclus)	66,00 €	pas de prêt
location journalière à des fins commerciales (Auriol, Lévêque, Ormeaux)	500,00 €	pas de prêt
autres demandes de location (Ormeaux, Bellestre hors salle des macres)	500,00 €	
autres demandes de location (Bellestre - salle des macres)	2 000,00 €	
forfait ménage	124,00 €	pas de prêt
dépôt de garantie	200,00 €	pas de prêt
<b>période ÉTÉ (du 1er mai au 31 oct.)</b>		
perte d'une clé comprise dans un organigramme	56,00 €	
perte d'une clé simple	10,00 €	
perte d'un badge d'accès	30,00 €	
intervention de la société de sécurité (responsabilité de l'utilisateur)	60,00 €	
vin d'honneur (prêt inférieur à 6 heures)	70,00 €	pas de prêt
utilisation jusqu'à 22 heures	139,00 €	pas de prêt
utilisation jusqu'à 1 heure du matin	181,00 €	pas de prêt
associations boscéennes	gratuit	
tarifs jeunes (jusqu'à 25 ans inclus)	51,00 €	pas de prêt
location journalière à des fins commerciales (Auriol, Lévêque, Ormeaux)	500,00 €	pas de prêt
autres demandes de location (Ormeaux, Bellestre hors salle des macres)	500,00 €	

autres demandes de location (Bellestre - salle des macres)	2 000,00 €	
forfait ménage	120,00 €	pas de prêt
dépôt de garantie	200,00 €	pas de prêt
<b>3. Droit de place</b>		
<b>tous commerces par jour</b>		
- mètre linéaire avec électricité	1,65 €	
- mètre linéaire sans électricité	1,35 €	
- droit minimum	3,60 €	
<b>abonnement trimestriel par mètre linéaire - tous commerces</b>		
- avec électricité	11,25 €	
- sans électricité	8,95 €	
<b>petites attractions (marionnettes, guignol, ...)</b>		
- forfait journalier	22,30 €	
<b>cirques et manèges</b>		
- Chapiteau : diamètre inférieur à 25 mètres	44,55 €	
- Chapiteau : diamètre supérieur à 25 mètres	67,95 €	
<b>voitures publicitaires, bans d'exposition</b>		
- outilleurs	65,80 €	
- par mètre linéaire, par jour	1,95 €	
<b>4. Concession cimetière</b>		
<b>Concession (acquisition ou renouvellement)</b>		
- durée : 15 ans	125,00 €	
- durée : 30 ans	254,00 €	
- renouvellement 15 ans	208,00 €	
<b>Concession cinéraire (acquisition ou renouvellement)</b>		
- durée : 15 ans	814,00 €	
- durée : 30 ans	940,00 €	
- renouvellement 15 ans	312,00 €	
<b>Colombarium (concession)</b>		
- durée : 15 ans	624,00 €	
- durée : 30 ans	832,00 €	
- renouvellement 15 ans	312,00 €	
<b>Jardin du souvenir</b>		
- dispersion des cendres	gratuit	
<b>5. Chenil</b>		
- capture par les services communaux + jour de capture	31,00 €	39,00 €
- par jour supplémentaire	15,00 €	18,00 €
- capture par une société (capture seule)	71,00 €	96,00 €
<b>6. Multi accueil La Ribambelle</b>		
	Prestation	Prestation
	de service	de service
	unique (P.S.U)	unique (P.S.U)
	cf : décision CM	cf : décision CM
	20/11/03 et	20/11/03 et
	15/12/2004	15/12/2004
<b>7. Médiathèque</b>		

- inscription pour 1 année - enfants de 3 à 12 ans	3,00 €	6,00 €
- inscription pour 1 année - enfants de 12 à 18 ans, étudiants, chômeurs	4,00 €	8,00 €
- inscription 1 année - adultes	12,00 €	24,00 €
- personnel municipal (actif et retraité y compris enfants et conjoint), adhérents de l'association Les Sentiers du Livre, enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
- accès internet" pour les inscrits à la bibliothèque	gratuit	gratuit
<b>8. Le Bokal</b>		
Adhésion annuelle individuelle	11,00 €	16,00 €
Cotisation mensuelle du groupe	19,00 €	19,00 €
Caution clé	16,00 €	16,00 €
Réservation ponctuelle (créneaux 3h30)	16,00 €	15,00 €
Dépôt de garantie local (par groupe)	159,00 €	162,00 €
<b>9. Accueils de Loisirs</b>		
<b>Journée 8h00 - 17 h 30</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	<b>1,289%</b>	
tarif minimum	<b>2,00 €</b>	Supplément HORS Commune 10,33€ par jour / 6,30€ par 1/2 journée
tarif maximum	<b>27,00 €</b>	St Mars de Coutais 3,87€ par jour / 3,03€ par 1/2 journée
<b>Journée P.A.I 8h00 - 17 h 30</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	<b>1,179%</b>	
tarif minimum	<b>2,00 €</b>	Supplément HORS Commune 10,33€ par jour / 6,30€ par 1/2 journée
tarif maximum	<b>27,00 €</b>	St Mars de Coutais 3,87€ par jour / 3,03€ par 1/2 journée
<b>1/2 journée AVEC repas 8h00 - 13h30</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	<b>0,923%</b>	
tarif minimum	<b>2,00 €</b>	Supplément HORS Commune 10,33€ par jour / 6,30€ par 1/2 journée
tarif maximum	<b>23,00 €</b>	St Mars de Coutais 3,87€ par jour / 3,03€ par 1/2 journée
<b>1/2 journée AVEC repas 8h00 - 13h30 P.A.I</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	<b>0,819%</b>	

tarif minimum	<b>2,00 €</b>	Supplément HORS Commune 10,33€ par jour / 6,30€ par 1/2 journée
tarif maximum	<b>23,00 €</b>	St Mars de Coutais 3,87€ par jour / 3,03€ par 1/2 journée
<b>1/2 journée SANS repas 13h30 - 17h30</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	<b>0,777%</b>	
tarif minimum	<b>1,00 €</b>	Supplément HORS Commune 10,33€ par jour / 6,30€ par 1/2 journée
tarif maximum	<b>15,00 €</b>	St Mars de Coutais 3,87€ par jour / 3,03€ par 1/2 journée
<b>camps d'été - tarifs journaliers</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	<b>3,174%</b>	
tarif minimum	<b>15,00 €</b>	Supplément HORS Commune 10,33€ par jour / 6,30€ par 1/2 journée
tarif maximum	<b>65,00 €</b>	St Mars de Coutais 3,87€ par jour / 3,03€ par 1/2 journée
<b>10. Cabanon (valeur du point activité)</b>		
<b>Jeunes de BOUAYE</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	<b>0,115%</b>	
tarif minimum	<b>0,40 €</b>	
tarif maximum	<b>2,50 €</b>	
<b>Jeunes de ST MARS (&lt; à 14 ans)</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	<b>0,153%</b>	
tarif minimum	<b>0,80 €</b>	
tarif maximum	<b>3,00 €</b>	
<b>Jeunes &gt; à 14 ans de ST MARS + AUTRES COMMUNES</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	<b>0,179%</b>	
tarif minimum	<b>1,10 €</b>	
tarif maximum	<b>3,50 €</b>	
<b>11. Accueil périscolaire</b>		
<b>Forfait COURT Matin</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	<b>0,061%</b>	Communes Extérieures /
tarif minimum	<b>0,45 €</b>	Majoration de

tarif maximum	1,50 €	33%
<b>Forfait LONG Matin</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	0,129%	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif minimum	0,90 €	
tarif maximum	2,50 €	
<b>Forfait COURT soir</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	0,207%	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif minimum	1,50 €	
tarif maximum	4,00 €	
<b>Forfait MEDIAN soir</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	0,246%	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif minimum	1,90 €	
tarif maximum	5,00 €	
<b>Forfait LONG soir</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	0,307%	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif minimum	2,50 €	
tarif maximum	6,50 €	
<b>12. Restauration et animations du midi</b>		
<b>Maternelle et Primaire</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	0,295%	Communes Extérieures / Majoration de 15%
tarif minimum	2,00 €	
tarif maximum	5,50 €	
<b>P.A.I</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	0,198%	Communes Extérieures / Majoration de 15%
tarif minimum	1,30 €	
tarif maximum	4,00 €	
<b>Autres</b>		
agents municipaux	3,29 €	
enseignants et extérieurs	4,69 €	
<b>13. Etude surveillée</b>		
<b>Etude</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	0,117%	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif minimum	0,90 €	
tarif maximum	2,50 €	
<b>Forfait après étude (30 mn)</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	0,056%	Communes

tarif minimum	<b>0,40 €</b>	Extérieures / Majoration de
tarif maximum	<b>1,50 €</b>	33%
<b>Forfait après étude (1h)</b>		
taux d'effort calcul sur le QF de	<b>0,118%</b>	Communes
tarif minimum	<b>0,90 €</b>	Extérieures / Majoration de
tarif maximum	<b>2,50 €</b>	33%

### Intervention de M. Erwan GOUIFFES

Cette intervention pourrait se titrer : « Les classes moyennes à la dérive ».

En effet la politique sociale menée par les socialistes ne vise plus à réduire les inégalités, mais au contraire à les accroître ! La politique sociale devient une véritable politique fiscale. Les Français et plus particulièrement les classes moyennes se voient fustigées et dans le même temps supprimer leurs aides et allocations et augmenter leurs impôts.

Et c'est dans ce pur état d'esprit de politique nationale, que vous nous montrez ce soir une politique de nivellement par le bas. Par exemple : d'un Quotient Familial de la tranche 12 plafonné à 45€ en 2014 pour une journée en camp d'été, vous nous proposez un plafond à 65€ pour 2015 !!!!. Soit une majoration (que vous appelez pudiquement « taux d'effort ») de 44,4%. A ce taux-là, ce n'est plus de l'effort, c'est de l'épuisement. C'est une catégorie entière de petits Boscéens que vous privez de séjours en camp d'été, car ce tarif de 65 € est à multiplier, pour chacune des familles concernées, par 2 à 3 journées, voire plus, et par plusieurs enfants en cas de fratrie.

Votre définition de la politique égalitaire devant aboutir à une mixité sociale telle qu'elle est menée par les socialistes, fait froid dans le dos. Avec une telle tarification, en lieu et place d'une mixité sociale, vous creusez les écarts et obtiendrez ainsi une rupture des classes.

Contre toutes idées reçues, la droite se préoccupe également du social, et nous défendons bien entendu l'idée première d'Adolphe Landry, pourfendeur des inégalités entre les familles. Mais pour respecter cela, il faut avoir une attitude responsable et ne pas prétexter une politique égalitaire en faisant son contraire : c'est-à-dire une politique fiscale.

Ce soir vous nous montrez une fois de plus, les dérives de votre orientation, et c'est pourquoi nous voterons contre ces nouveaux tarifs 2015.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 contre (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas, Roger Blanlot) :

. approuve les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus.

## **2014.124 - SUBVENTION A UNE ASSOCIATION CULTURELLE**

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

Le comité culturel de Bouaye regroupe la quasi-totalité des associations œuvrant pour la culture et son développement sur le territoire de la commune. Cette instance a également pour rôle d'analyser des différents projets proposés en vue d'obtenir un financement municipal.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission sport et culture du 24 novembre 2014 ;

Vu l'avis du comité culturel du 27 novembre 2014 ;

- d'octroyer la subvention suivante :

Association	Projet subventionné	Montant de la subvention accordée
L'Equipage	Autre Regard	200 €

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- octroie la subvention suivante :

Association	Projet subventionné	Montant de la subvention accordée
L'Equipage	Autre Regard	200 €

#### **2014.125 - BOURSE INITIATIVE – ATTRIBUTION**

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Le « 4L trophy » est un raid automobile à vocation humanitaire permettant de transporter jusqu'au Maroc des fournitures scolaires à destination d'enfants non scolarisés.

L'association 4 Elite TC conduite par Clara JARNOUX est ainsi née pour participer à cette aventure. Aujourd'hui, associée à de nombreux partenaires économiques, la ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à cette équipe dans le cadre du volet « destination monde » de la bourse initiatives jeunes de Bouaye.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission jeunesse aînées et solidarité du 25 novembre 2014,

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 € l'association 4 Elite TC conduite par Clara JARNOUX, Boscéenne de 19 ans, pour sa participation au « 4L Trophy »

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 500 € l'association 4 Elite TC conduite par Clara JARNOUX, Boscéenne de 19 ans, pour sa participation au « 4L Trophy »

#### **2014.126 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014- AVENANT N°1**

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Par la délibération du 15 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014. Suite à la réforme des rythmes scolaires, la Ville



a missionné à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 trois animateurs pour assurer la coordination des Temps d'Activités Périscolaires sur les écoles publiques. Cette décision constitue une action nouvelle nécessitant la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014. Afin de valoriser cette mission de coordination, il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 3 décembre 2014,

- d'approuver l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le dit avenant.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer le dit avenant.

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



# Spécimen

## Avenant au Contrat enfance jeunesse 2014

Il est convenu que la convention « ..... » dont le n° SIAS est ..... est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Entre :

La Commune de [REDACTED]

représenté (e) par [REDACTED], [REDACTED], et dont le siège est situé : [REDACTED] - [REDACTED], agissant en vertu de la délibération de [REDACTED]

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».

Et :

La Caisse d'Allocations familiales de Loire-atlantique représentée par la Directrice, Madame Elisabeth Duboq Pincoteau, dont le siège est situé : 22 rue de Malville - 44937 Nantes Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

## Preambule

La convention dont la désignation est mentionnée en première page est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

## Article 1

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

## Article 2

### - Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits -

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

#### « Article 5-2 : Mode de calcul de la Psej et révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut être réajusté en fonction de la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à celle du présent avenant par l'ensemble des parties à compter du 01/01/2014.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat enfance et jeunesse et le cas échéant, les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1351 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduites dans la présente convention, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action, nouvelle ou précédemment financée au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduite dans la présente convention, est réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en

annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non-respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

## Article 3

L'annexe 5.1 intitulée « Pièces justificatives » des conditions générales de la convention est remplacée par l'annexe suivante :

Annexe 5 : « Pièces justificatives » du présent avenant.

## Article 4

### INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## Article 5

### EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 01/01/2014.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

**2014.127 - MULTI -ACCUEIL « LA RIBAMBELLE » - AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Le Multi-accueil bénéficie d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour une durée de 2 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015. Le règlement de fonctionnement a été retravaillé en 2013 et respectait la réglementation PSU sauf en ce qui concernait la fourniture des couches. L'avenant au règlement de fonctionnement ajoute à la liste des prestations fournies par l'établissement la fourniture des couches.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis du conseil d'établissement du multi-accueil de la Ribambelle du 25 novembre 2014,

- d'approuver l'avenant au règlement de fonctionnement du Multi-accueil « La Ribambelle » joint en annexe pour une application des nouvelles modalités de fournitures des couches par l'établissement au 15 décembre 2014.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve l'avenant au règlement de fonctionnement du Multi-accueil « La Ribambelle » joint en annexe pour une application des nouvelles modalités de fournitures des couches par l'établissement au 15 décembre 2014.

# AVENANT AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Multi-accueil « La Ribambelle »

Le présent avenant a pour but de modifier le règlement de fonctionnement en vigueur concernant les prestations fournies par l'établissement (cf. le paragraphe II.1/ du règlement validé au Conseil Municipal du 5 décembre 2013).

**A l'entrée en vigueur de cet avenant, les couches seront fournies par l'établissement.**

<b>2014.128 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE BELLESTRE - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE</b>
---

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié, notamment, la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Désormais, la commune siège de l'établissement ne dispose plus que d'un représentant.

Conséquence, le Conseil municipal doit élire un représentant titulaire et son suppléant qui siègeront au Conseil d'Administration du collège de Bellestre, par un vote à bulletin secret.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de commission affaires générales du 3 décembre 2014,

- d'abroger la délibération n°2014.7 du 10 avril 2014 ;
- de procéder au vote.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection du délégué.

Le vote donne les résultats suivants :

. Laurent Louvet (titulaire) :	22 voix
. Nicole Chotard (suppléante):	22 voix
. Gwénaëlle Thomas (titulaire) :	7 voix
. Anne-Claire Goyer (suppléante) :	7 voix

Sont donc désignés représentants de la Commune :

- . Laurent Louvet (titulaire)
- . Nicole Chotard (suppléante)

<b>2014.129 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ALCYDE D'ORBIGNY - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE</b>
---

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié, notamment, la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Désormais, la commune siège de l'établissement ne dispose plus que d'un représentant.

Conséquence, le Conseil municipal doit élire un représentant titulaire et son suppléant qui siègeront au Conseil d'Administration du lycée Alcide d'Orbigny, par un vote à bulletin secret.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de commission affaires générales du 3 décembre 2014,

- d'abroger la délibération n°2014.8 du 10 avril 2014 ;
- de procéder au vote.

Le vote donne les résultats suivants :

. Laurent Louvet (titulaire) :	22 voix
. Nicole Chotard (suppléante):	22 voix
. Gwénaëlle Thomas (titulaire) :	7 voix
. Anne-Claire Goyer (suppléante) :	7 voix

Sont donc désignés représentants de la Commune :

- . Laurent Louvet (titulaire)
- . Nicole Chotard (suppléante)

## 2014.130 - PRET A USAGE SUR LA PARCELLE ZA 64 SISE LES MIMOSAS

Rapporteur : Monsieur Lemaire

Exposé :

Dans le cadre du programme de remise en culture des friches agricoles présentes sur le site des Landes Bigot et de la Bouchère, la commune de Bouaye a délibéré le 28 mars 2013 afin de consentir un bail rural portant sur la parcelle communale ZA 64 sise Les Mimosas, d'une contenance de 1ha84a et 60ca, au Groupement Agricole d'Exploitation en commun (GAEC) dénommée Exploitation agricole à responsabilité limitée « La Ferme des Neuf Journaux ». Par courrier en date du 02 juillet 2014, le GAEC de La Ferme des 9 Journaux nous a informés que la remise en culture de cette parcelle défrichée est financièrement trop lourde à porter. La délibération du Conseil municipal n°3/2013 est donc abrogée.

Aussi, il est proposé, dans un premier temps, de confier l'exploitation de cette parcelle à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Nord Nantes dont l'une des vocations est d'assurer temporairement la remise en culture de terre défrichées dans le but, à l'issue d'une période d'exploitation de trois ans, de les mettre à disposition d'un exploitant agricole.

La commune de Bouaye souhaite donc consentir un prêt à usage à titre gratuit avec la SCIC Nord Nantes d'une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le prêt à usage sera tacitement reconduit, d'année en année, sans que sa durée totale n'excède trois ans, sauf à l'une ou l'autre des parties de manifester sa volonté de mettre fin à cette tacite reconduction, six mois à l'avance par lettre recommandée.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Développement Économique du 27 novembre 2014,

- d'abroger la délibération du 28 mars 2013 ;
- d'approuver les termes du prêt à usage à titre gratuit d'une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, entre la Commune et la SCIC Nord Nantes sur la parcelle ZA 64 sise Les Mimosas ;
- de dire que les frais relatifs à ce contrat seront à la charge du preneur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le prêt à usage et tout document s'y rapportant.

## Intervention de Marie-Claire GOBIN

Vous avez affirmé pendant la campagne électorale vouloir valoriser les terres agricoles. Nous partageons sur ce point, votre objectif.

Pour nous, la valorisation des terres agricoles n'a pas pour seul objectif de lutter contre l'étalement urbain (d'autant que dans le secteur considéré, on est loin d'être concerné par l'étalement urbain), mais elle a surtout vocation à être génératrice d'activités économiques, et créatrice de richesses et d'emplois.

Lorsque la collectivité finance le défrichage de terrains, c'est une aide très substantielle qu'elle apporte au futur exploitant. Rappelons pour mémoire que la facture est partagée entre Nantes Métropole et la commune de Bouaye à hauteur respectivement de 80 et 20 %.

Or, nous nous étonnons que le GAEC des Neuf journaux, futur exploitant, qui a pourtant signé un bail rural au printemps 2013, découvre aujourd'hui que la remise en culture de ces ex-friches lui sera trop onéreuse et finisse par renoncer à ce bail.

Quel agriculteur, quel chef d'entreprise n'a pas intégré dans le calcul de rentabilité de son projet que le retour sur investissement n'est pas forcément immédiat ? Doit-on même parler d'investissement dans pareil cas ?... Un viticulteur qui plante vendange-t-il dès la première année ?

Mais ce qui est le plus choquant dans cette attitude, c'est que vous nous avez expliqué lors de la réunion de Commission préparatoire, que le GAEC des Neuf journaux n'exclut pas d'être à nouveau intéressé dans quelque temps... c'est-à-dire quand les terrains auront été amendés et qu'enfin ils seront prêts à être remis en culture.

Nous ne partageons pas cette conception de l'initiative entrepreneuriale, selon laquelle il n'y aurait qu'à récolter ce que la collectivité a semé.

Pour ces raisons, nous n'approuverons pas cette délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 contre (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas, Roger Blanlot)

- abroge la délibération du 28 mars 2013 ;
- approuve les termes du prêt à usage à titre gratuit d'une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, entre la Commune et la SCIC Nord Nantes sur la parcelle ZA 64 sise Les Mimosas ;
- dit que les frais relatifs à ce contrat seront à la charge du preneur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le prêt à usage et tout document s'y rapportant.



## CONTRAT DE PRET A USAGE

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de Bouaye, département de Loire-Atlantique, ayant son siège social à BOUAYE (44830), 12 rue de Pornic, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 214 400 186, représentée par Monsieur Jacques GARREAU, Maire de ladite commune, agissant en sa qualité, en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil municipal suivant la délibération en date du 11 décembre 2014 et dont une copie conforme demeurera ci annexée.

Le Prêteur.

**D'UNE PART, et**

La SCIC NORD-NANTES (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) demeurant 9 Rue Henri Becquerel - PA de la Grande Haie - 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES.

L'Emprunteur.

**D'AUTRE PART,**

### **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Le prêteur consent à titre de prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, les biens dont la désignation est mentionnée ci-après.

Il est rappelé que cette convention est, par nature exclusive du statut de fermage.

à La SCIC NORD-NANTES emprunteur qui accepte.

### **DESIGNATION DES LIEUX :**

En la commune de BOUAYE (44830), la propriété de la Commune de Bouaye avec toutes ses dépendances. Ladite propriété inscrite au cadastre de ladite commune sous le numéro 64 de la section ZA pour une contenance de 01 HA 84 A et 60 CA.

### **DUREE :**

Le présent prêt est consenti pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2015. En conséquence l'emprunteur s'oblige à quitter les lieux pour le terme c'est-à-dire le 31 décembre 2015. Mais si les parties en sont d'accord, à l'expiration de la durée présentement convenue, le prêt sera tacitement reconduit, d'année en année, sans que sa durée totale n'exède 3 ans, sauf à l'une ou l'autre des parties de manifester sa volonté de mettre fin à cette tacite reconduction, six mois à l'avance par lettre recommandée.

### **ETAT DES LIEUX :**

Aucun état des lieux n'a été dressé mais l'emprunteur reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

### **CONDITIONS A LA CHARGE DE L'EMPRUNTEUR :**

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur.

L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie du bien prêté.

L'emprunteur jouira de la propriété en bon père de famille et en cultivateur soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il soit fait de dégâts ou de dégradations. Il s'opposera à toutes usurpations

et à tous empiècements sur les terres prêtées et préviendra le prêteur de tout ce qui pourrait avoir lieu dans le délai prescrit par l'article 1 768 du Code Civil, sous peine de dommages et intérêts.

L'emprunteur s'engage à pratiquer sur la parcelle prêtée une agriculture raisonnée exclusive de l'utilisation de tout pesticide. Il prendra soin de n'utiliser que les engrais nécessaires à la production envisagée, au besoin en procédant à une analyse préalable des terres.

L'emprunteur devra supporter les éventuels travaux d'entretien sans pouvoir rechercher le prêteur pour le trouble éventuellement subi dans l'exploitation des terres. Il devra également supporter les éventuels travaux d'entretien des fossés existants ou tous travaux relatifs à l'écoulement des eaux de la parcelle.

L'emprunteur ne pourra, sans l'autorisation écrite du prêteur, supprimer les haies présentes sur le fonds prêté.

Il assurera le bien prêté.

L'emprunteur inscrira les biens prêtés dont il a l'exploitation à son compte à la Mutualité sociale agricole.

A l'expiration du contrat, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités de fumures et arrières fumures ou autres améliorations sauf accords spécialement intervenus entre les parties sur ce point au cours du contrat.

#### **CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION :**

Le propriétaire s'oblige à laisser l'exploitant jouir gratuitement du bien. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

#### **VENTE DU BIEN PRETE :**

Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner le bien prêté, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou à l'ayant droit à titre gratuit, l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son expiration.

#### **DECLARATION :**

L'emprunteur devra obtenir, pour le cas où il y serait soumis, l'autorisation administrative d'exploiter les parcelles prêtées.

#### **FRAIS :**

Les frais de timbres et d'enregistrement des présentes sont à la charge de l'emprunteur.

====

Le Prêteur  
Le Maire,

L'Emprunteur

Jacques GARREAU

**2014.131 - CRÉATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ERDF - PARCELLE ZB 0154 - LES LANDES BIGOT**

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique il est nécessaire suite à un vol de cuivre (réseau nu) de reconstruire par la mise en place d'un câble aérien torsadé en aluminium le réseau afin de permettre l'acheminement de la fourniture d'électricité sur une longueur de 240 ml.

Dans le cadre de ces travaux, ERDF remplacera les supports actuels très vétustes par de 5 nouveaux ancrages. En effet, pour répondre aux exigences des nouvelles normes qui imposent notamment une réduction de la portée entre deux supports, il convient de supprimer les supports actuels existant sur la parcelle communale ZB 0154 (landes bigot) sise route de la bergerie verte et de mettre en place de 5 nouveaux poteaux conformément au plan ERDF DA 27/000521 indice A

Ces implantations et le passage des conducteurs aériens au dessus de la parcelle ZB 0154 propriété de la commune de Bouaye propriétaire nécessite la signature d'une convention de servitudes au profit d'ERDF dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu ,92085 La Défense.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Développement Economique du 27 novembre 2014,

- d'accepter les droits de servitudes consentis à ERDF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes sur la parcelle ZB n°0154 au profit d'ERDF dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu ,92085 La Défense pour la pose de 5 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité et le passage des conducteurs aériens au dessus de ladite parcelle sur un longueur d'environ 240ml ;
- d'autoriser ces concessionnaires ou leurs entrepreneurs dûment accrédités à intervenir sur ces réseaux pour la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes sur la parcelle ZB n°0154 au profit d'ERDF dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu ,92085 La Défense pour la pose de 5 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité et le passage des conducteurs aériens au dessus de ladite parcelle sur un longueur d'environ 240ml ;
- autorise ces concessionnaires ou leurs entrepreneurs dûment accrédités à intervenir sur ces réseaux pour la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

**2014.132 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES (AVANCEMENT DE GRADE)**

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Pour répondre aux besoins de la collectivité suite à la réussite de deux agents techniques (service espaces verts et entretien - manifestation) à l'examen professionnel d'Adjoint technique de première classe, il est proposé de modifier deux postes du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Par conséquent, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- 2 postes d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en lieu et place de 2 postes d'Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 3 décembre 2014,

- de créer 2 postes d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe TC.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015, chapitre 012.

Les postes initiaux seront supprimés lorsque l'avis du Comité Technique aura été sollicité sur la question.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- crée 2 postes d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe TC.
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

<b>2014.133 - INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu

- **de la délibération du 10 avril 2014**

**Tarifs de spectacle**

Objet : Tarifs spectacle « Peau d'Ane » du 24 janvier 2014  
 Montant : Plein tarif : 8 euros  
 Tarif réduit : 5 euros

Objet : Tarifs spectacle « mercredi » du 25 janvier 2014  
 Montant : Plein tarif : 6 euros  
 Tarif réduit : 3 euros

- **de la délibération du 3 juillet 2014**

**Subvention de la cadre de la convention cadre à l'environnement**

Cocontractant : Bretagne vivante  
 Montant : 4 170 euros

Cocontractant : La Cicadelle  
 Montant : 1 206 euros

Cocontractant : Grain de pollen  
 Montant : 740 euros

Cocontractant : LPO  
Montant : 380 euros

Cocontractant : SNPN  
Montant : 600 euros

Cocontractant : Ecopole  
Montant : 1 785 euros

Cocontractant : Jardiner au naturel  
Montant : 210 euros

- **de la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle:**

néant